

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE LAMARQUE-PONTACO

« Chaque personne, adulte et enfant, a droit à la sécurité et au respect. Les règles de vie collective doivent permettre à chacun de bien vivre avec les autres. »

### A - Généralités :

A1 : Pour toute inscription d'enfants se munir du livret de famille et du carnet de vaccinations obligatoire. Pour une inscription d'enfant domicilié hors de la commune, l'accord de la mairie sera nécessaire.

A2 : Les parents devront veiller à ce que le matériel prêté par l'école ne soit ni perdu ni détérioré (livres,...). Dans le cas contraire le remboursement pourra être exigé.

A3 : En cas de changement de domicile, de travail ou de coordonnées téléphoniques, les parents sont invités à le signaler rapidement.

A4 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit devant l'entrée de l'école.

A5 : Horaires : L'horaire hebdomadaire est de 24 heures réparties sur 9 demi-journées. L'horaire actuellement en vigueur est : **Matin : de 9h00 à 12h00** **Après-midi : de 13h30 à 15h30 (mardi et vendredi) ; 13h30 à 16h00 (lundi et jeudi),**

Les enfants ont cours les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Il est vivement conseillé aux élèves d'arriver à l'école dès l'ouverture du portail, c'est à dire à **8h50 et 13h20** : l'accueil des enfants dans la cour est assuré 10 minutes avant le début des cours. A l'issue des classes du matin et du soir, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

A6 : Les TAP ont lieu le **lundi et le jeudi de 16h00 à 16h30** et le **mardi et le vendredi de 15h30 à 16h30**. Tout enfant inscrit aux TAP est sous la responsabilité de l'intervenant. **C'est donc à lui qu'il faut justifier de toute absence à une activité de manière exceptionnelle.**

A7 : Absences : Les familles sont tenues de **faire connaître** le plus rapidement possible au directeur ou à l'enseignant le **motif et la durée de l'absence de leur enfant**. Toute information orale doit être **confirmée par écrit** au retour de l'enfant. Si la présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire, elle demeure vivement conseillée afin de dissiper toute équivoque sur une absence prolongée. En cas de maladie contagieuse (rubéole, par exemple), la famille le signalera immédiatement au directeur. En cas d'absence prolongée non justifiée ou d'absences répétées, le directeur se devra de le signaler à l'Inspection Académique. Des sanctions réglementaires peuvent alors être prises par les autorités compétentes. Le directeur peut accorder à titre exceptionnel, à la demande écrite des parents, des autorisations d'absence pour répondre à des obligations de force majeure.

### A8 : Sortie :

- Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable, sur demande écrite, datée et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant (ou un adulte désigné par écrit par les parents).
- La sortie des élèves s'effectue directement dans la classe pour les maternelles ET dans la cour des maternelles pour les autres classes.
- Les parents sont tenus de récupérer leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'enceinte scolaire (cour des maternelles) pour des raisons de sécurité liées à la proximité de la route.
- Sans assurances (responsabilité civile et individuelle accident), **l'enfant ne pourra pas participer aux sorties scolaires.**

A9 : Retards : **La ponctualité doit être respectée.** Tout retard sera excusé par la famille. En cas de nombreux retards répétés, la famille sera prévenue et une sanction pourra être prise envers l'élève.

A10 : Récréations : Les élèves doivent se conformer strictement aux indications données par le(s) maître(s) de surveillance, en fonction des conditions particulières

A11 : Toilettes : Ces lieux n'étant pas des endroits de jeu, aucun excès ne sera toléré en dehors des moments organisés. L'accès aux toilettes est réglementé :

# Pendant la récréation : l'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation du maître de surveillance ; il doit se faire calmement et par stricte nécessité.

# Pendant les heures de cours : les obligations de service ne permettent pas au maître d'accompagner les élèves demandeurs : l'accès aux toilettes se fera alors par stricte nécessité et les enfants seront autorisés à s'y rendre seul.

A12 : **Accès** : Il est rappelé que les accès des locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est interdit et que toute intrusion sera signalée et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents. Les cours de récréation ne sont pas des espaces publics. Aucune personne étrangère au service (parents, visiteurs, ...) n'est autorisée à y stationner.

A13 : **Goûters** : Les goûters sont tolérés mais doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur équilibre. L'équipe enseignante se réserve le droit de faire ranger un goûter contenant chips, bonbons, pizza, sodas ...

A14 : **Anniversaires** : L'enseignant doit être prévenu **24h à l'avance** pour tout goûter collectif.

A15 : **Jeux** : Les jeux sont tolérés (sauf cartes interdites) pendant les temps de récréation sous la responsabilité des enfants. Les jeux apparaissant lors d'un temps de classe seront confisqués.

A16 : **Sécurité** : Tout adulte entrant ou sortant de l'établissement doit impérativement refermer le loquet de sécurité du portillon.

A17 : **Cantine** : Les inscriptions à la cantine se font auprès de la mairie (aux heures d'ouverture) avant le vendredi matin pour la semaine suivante. Tout enfant non inscrit le vendredi avant 12h ne pourra se présenter au service de cantine.

La somme de 0,50 € sera demandée à la famille si l'enfant mange à la cantine avec son pique-nique.

## B - Vie scolaire :

B1 : **Scolarité** : La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence doit être signalée dans la journée même, et motivée réellement. A la reprise des cours, un mot écrit, daté et explicatif sera fourni par la famille. Les absences répétées et injustifiées seront signalées aux autorités compétentes.

B2 : **E.P.S** : L'éducation physique et sportive est un enseignement obligatoire. Toutes les activités prévues dans les programmes, y compris la natation, doivent donc être suivies. Un élève pourra en être dispensé sur présentation d'un certificat médical.

B3 : **Accident** : En cas d'accident ou d'incident, les enseignants se référeront à la fiche de soin dûment complétée par les responsables légaux des élèves.

## C - Citoyenneté :

C1 : **Comportement** : Dans l'école, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Bonne tenue, discipline et politesse sont exigées de tous, notamment lors des sorties scolaires, visites, activités extérieures et temps de transport.

C2 : **Hygiène** : Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire convenable compatible avec l'école et respecter les règles d'hygiène et de propreté nécessaires à toute vie en collectivité. Les familles dont les enfants sont porteurs de poux ou de lentes doivent le signaler et entreprendre immédiatement un traitement efficace.

L'équipe éducative et les élèves sont collectivement responsables de la propreté de leur lieu de vie: par souci d'éducation citoyenne et pour permettre à chacun de prendre sa part des responsabilités collectives, le ramassage des papiers de goûters pourra faire l'objet d'initiative ponctuelle ou organisée.

C3 : **Il est formellement interdit :**

- de jouer brutalement, de se bousculer, de se battre. !
- de détériorer le matériel ou les locaux (une réparation sera demandée) !
- d'apporter à l'école des objets pouvant être dangereux ou n'ayant aucun rapport avec le travail scolaire !
- d'entrer ou de retourner dans les locaux scolaires (classes, couloirs, escaliers, sanitaires) sans autorisation. !
- de porter des bijoux ou des accessoires pouvant être dangereux (bijoux de valeur, parapluies, sucettes, ...)
- de se maquiller.

C4 : **Sanctions ou réparations** : Le non-respect de ce règlement par les enfants entraîne réparation ou sanction. Celles-ci seront graduées en fonction de la gravité de la faute.

Règlement lu, commenté, affiché en classe et communiqué aux parents pour information.

## ECOLE LAMARQUE-PONTACQ

M., Mme, Melle .....

Représentant le ou les enfants .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de LAMARQUE-PONTACQ

Le .....

Signature(s) :